



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/43/796  
21 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

---

Quarante-troisième session  
Point 38 de l'ordre du jour

QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE  
DES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), conformément à sa résolution 38/57 du 9 décembre 1983.

ANNEXE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 5	2
II. EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME .....	6 - 20	3
III. TRAVAUX DE FORMATION DE GROUPES SPECIALISES .....	21 - 33	7
IV. INFORMATION ET DOCUMENTATION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME .....	34 - 40	9
V. CONGRES INTERNATIONAL SUR L'ENSEIGNEMENT, L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME .....	41 - 53	11
VI. QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME .....	54 - 58	13
VII. CONCLUSIONS .....	59 - 89	14

I. INTRODUCTION

1. Dans sa déclaration 38/57 du 9 décembre 1983, l'Assemblée générale a prié l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en coopération avec les gouvernements, de déployer des efforts énergiques pour développer l'enseignement des droits de l'homme dans tous les établissements d'enseignement, en particulier dans les écoles primaires et secondaires, de même qu'en ce qui concerne la formation des groupes professionnels concernés, et a prié le Directeur général de l'Organisation de présenter à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un rapport sur ce que l'Organisation aurait fait à ces fins. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

2. L'action de l'Unesco en faveur des droits de l'homme est conforme à l'Acte constitutif de l'Organisation qui lui assigne à l'article I (Buts et fonctions) la tâche "de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples".

3. Il convient de rappeler que par sa résolution 11 C, adoptée à sa vingt-septième session, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies avait invité l'Unesco à examiner "l'opportunité d'envisager l'étude systématique et l'élaboration d'une discipline scientifique distincte concernant les droits de

/...

l'homme, compte tenu des principaux systèmes juridiques du monde, en vue de faciliter au niveau universitaire, et ultérieurement à d'autres niveaux d'enseignement, la connaissance, la compréhension, l'étude et l'enseignement des droits de l'homme".

4. La Conférence générale, à sa vingt-deuxième session, invitait le Directeur général à mener une étude de factibilité sur "la création d'un centre international de documentation sur l'enseignement des droits de l'homme et d'échange d'informations sur les programmes et les cours existants en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, ainsi que sur les recherches spécialisées en la matière".

5. A sa vingt-quatrième session, la Conférence générale adoptait la résolution 24 C/13.5, intitulée "Suite à donner aux recommandations du Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme (1987)" par laquelle elle transmettait pour étude complémentaire au Conseil exécutif les "Recommandations de Malte".

## II. EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

6. Dans l'ensemble, depuis 1983, l'action de l'Unesco s'est développée suivant les cinq axes suivants :

a) Coopération avec les institutions spécialisées en matière d'enseignement des droits de l'homme, y compris les universités;

b) Préparation de matériels éducatifs et pédagogiques;

c) Développement de méthodes d'enseignement des droits de l'homme;

d) Formation aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, y compris la formation des maîtres;

e) Connaissance des textes fondamentaux de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment de la Charte internationale des droits de l'homme.

7. Les cinq axes considérés ne sont pas sans relations multiples les uns avec les autres et ne peuvent pas être totalement dissociés dans la pratique. Ils doivent cependant être distingués suivant l'objectif primordial que se propose d'atteindre une activité donnée. L'expérience de la coopération avec les institutions spécialisées en matière d'enseignement des droits de l'homme, ainsi qu'avec les universités, démontre que l'Unesco, en tant qu'institution de coopération intellectuelle internationale, a un rôle très important à jouer afin de diversifier les projets pédagogiques et de favoriser les échanges d'expériences tant dans les cas de réussite que dans ceux d'échec.

8. L'Unesco a pris des mesures pour permettre aux enseignants et aux étudiants d'acquérir une connaissance spécifique en matière de droits de l'homme :

a) Environ cinq bourses par an ont été accordées au titre du programme de participation pour la formation ou le recyclage des étudiants;

b) Chaque année, environ 15 stagiaires travaillent pour un mois dans le domaine des droits de l'homme au siège de l'Unesco. Cette formation leur permet d'acquérir une expérience appréciable, en particulier dans les domaines de compétence de l'Unesco.

9. Aux cours des dernières années, l'Unesco a encouragé la préparation de matériels éducatifs. Il faut y ajouter le volume V du Bulletin Enseignement des droits de l'homme, qui est un guide à l'intention des éducateurs, au sens le plus large, avec une bibliographie commentée. Ce guide décrit un certain nombre de méthodes et de matériels éducatifs (formels et non formels), illustrés à l'aide d'exemples issus de divers contextes sociaux, économiques et politiques et empruntés à différents pays.

10. Dans le même cadre, afin de mettre en lumière la diversité des méthodes d'enseignement des droits de l'homme, le volume VII du Bulletin fera état d'expériences menées tant en France ou en Inde, qu'au Nigéria ou en Belgique. L'évaluation de ces méthodes d'enseignement, si possible dans une perspective comparative, pourra largement inspirer des travaux dans d'autres pays. A ce titre, on peut signaler, par exemple, l'étude menée par l'Institut national de la recherche pédagogique (Paris), en collaboration avec l'Unesco, sur les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire. Des études analogues s'attachent à l'examen de l'enseignement des droits de l'homme dans diverses disciplines significatives (histoire, géographie, instruction civique, etc.) et son intégration dans les programmes de ces disciplines.

11. En matière de formation, il convient de souligner le rôle du Système des écoles associées dans l'enseignement des droits de l'homme. Au cours des années, notamment à la suite de l'adoption du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, un certain nombre de méthodes et de techniques pédagogiques relatives aux droits de l'homme ont été expérimentées et introduites dans le cadre du Système des écoles associées de par le monde (2 150 écoles associées dans 97 pays en 1987). Des comptes rendus sur des activités relatives aux droits de l'homme paraissent souvent dans le Bulletin Compréhension internationale à l'école. En 1986, la Commission tchadienne pour l'Unesco a préparé, sous contrat avec l'Unesco, un manuel national sur l'enseignement des droits de l'homme. En 1987, la Commission nationale bolivienne pour l'Unesco a préparé et publié un guide pédagogique sur les droits de l'homme et en particulier les droits civils. Des professeurs bulgares d'écoles associées ont rédigé un manuel intitulé Défis permanents aux droits de l'homme et à la paix, qui a été publié en 1987 par le Ministère bulgare d'éducation nationale.

12. Si la vie de classe et les relations au sein de l'école demeurent, au niveau de l'éducation préscolaire et primaire, un élément essentiel de l'enseignement des droits de l'homme, au niveau de l'éducation secondaire une importance non moins grande est accordée à la connaissance des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la recommandation de 1974 de l'Unesco sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

13. Il est évident que les institutions de formation des maîtres ont un rôle particulièrement essentiel à jouer en matière d'éducation aux droits de l'homme.

Certes, dans certains cas une telle éducation est inscrite aux programmes des écoles normales. Cependant, de nombreux exemples attestent que souvent c'est à l'initiative de quelques professeurs ou d'un directeur d'établissement que ce sujet figure au programme des écoles normales. Il faut signaler à cet égard que les journées internationales, proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies (par exemple, la Journée des Nations Unies, la Journée des droits de l'homme ou la Journée internationale de la paix) représentent autant d'occasions dans la vie scolaire pour lancer des initiatives éducatives concernant les droits de l'homme.

14. D'une manière générale, bien qu'il soit reconnu que dans un enseignement des droits de l'homme, il y ait un aspect conceptuel d'acquisition de connaissances (au niveau des définitions, des idées et des théories), il n'en reste pas moins vrai qu'en la matière l'accent doit être mis sur la formation des aptitudes intellectuelles et morales nécessaires au respect des droits de l'homme. Aussi ne faut-il pas négliger la dimension de transmission des valeurs par les enseignants. Ainsi, l'Unesco a suscité des échanges de professeurs de cultures et de pays différents, de manière à leur faire prendre conscience de l'importance de la culture dans l'éducation et à renforcer leur vigilance à l'égard des préjugés, de l'intolérance et du racisme, et afin qu'ils puissent communiquer à leur tour leurs propres expériences de respect des autres peuples. Un atelier de travail sur la formation pédagogique au service de la lutte contre les préjugés, l'intolérance et le racisme dans le domaine de l'éducation s'est tenu en 1985 au Tchad. Un guide pratique pour les enseignants du secondaire, contenant des suggestions sur la manière de combattre toutes les formes de discrimination, a été préparé pour publication en 1989. Parallèlement à ces échanges, l'Unesco encourage les Etats Membres à réviser leurs manuels, afin d'en éliminer toute référence de caractère discriminatoire.

15. En 1986-1987, l'Unesco a lancé dans cinq pays la préparation de guides pratiques en vue d'encourager la mise en oeuvre de la recommandation de 1974 par les moyens législatifs, administratifs et financiers appropriés.

16. Au niveau universitaire, à l'heure actuelle, et compte tenu des progrès déjà réalisés, l'accent est mis sur la nécessité d'une approche pluridisciplinaire. La contribution par exemple de la science politique, de la sociologie, de l'anthropologie et de l'histoire paraît capitale pour aborder les questions concernant le respect et la mise en oeuvre des droits de l'homme comme elle l'est pour l'analyse des causes et des conséquences des violations des droits de l'homme.

17. De plus, afin d'informer sur l'existence des cours et des séminaires de formation, au niveau supérieur, sur les droits de l'homme, l'Unesco a publié, en collaboration avec la Fondation canadienne des droits humains et en coédition avec Berg Publishers Ltd. (Londres), un Répertoire mondial d'institutions d'enseignement supérieur et de recherches en matière de droits de l'homme (édition trilingue anglais/français/espagnol). Cette publication indique en outre le niveau requis des étudiants et donne une indication sur le contenu de l'enseignement dispensé.

18. L'information destinée au large public n'a pas été négligée puisque l'Unesco a entrepris de faire traduire et commenter par des spécialistes la Charte internationale des droits de l'homme. S'il est vrai que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

ont été traduits dans plusieurs langues, il est apparu important de faire commenter ces instruments afin d'en illustrer la portée dans la pratique et la vie quotidienne. Des brochures comprenant les traductions assorties des commentaires en question ont été publiées dans plusieurs langues amérindiennes, des langues asiatiques, africaines et européennes. Ces brochures ont été diffusées principalement dans des institutions scolaires, des écoles normales et auprès d'éducateurs et de formateurs en général.

19. Signalons les ouvrages suivants, de nature pédagogique, publiés par l'Unesco, en coédition avec des éditeurs commerciaux ou avec le soutien de l'Unesco :

Droits de l'homme : questions et réponses (en finlandais, 1983; en allemand, 1re éd. en 1984 et 2e éd. en 1988; en portugais, 1985; en arabe, 1986; en suédois, 1987; et en japonais, 1988);

Déclaration universelle des droits de l'homme et réalités sud-africaines, Paris, Unesco, 1983 (français et espagnol);

Les droits de l'homme en milieu urbain, Paris, Unesco, 1983 (français et anglais);

Teaching for International Understanding, Peace and Human Rights, Paris, Unesco, 1984 (anglais uniquement);

Violations des droits de l'homme : Quels recours? Quelle résistance? Paris, Unesco, 1984 (anglais, français et espagnol);

Le droit d'être un homme, Paris, Unesco/J. C. Lattès, 1984.

Becoming Aware: Human Rights and the Family, Paris, Unesco, 1985 (anglais uniquement);

Les dimensions internationales du droit humanitaire, Paris/Genève, Unesco/Pédone/Institut Henry-Dunant, 1986 (français en 1986, anglais en 1988);

The Teaching of Contemporary World Issues, Paris, Unesco, 1988 (anglais uniquement);

New Religious Movements and Rapid Social Change (Nouveaux mouvements religieux et changement social rapide), Londres/Paris, Sage/Unesco, 1986 (anglais uniquement);

The International Bill of Human Rights: Normative and Institutional Developments, Utrecht, Netherlands Institute of Human Rights (SIM) (anglais en 1986, français en 1988);

Sociedad y Derechos Humanos, Caracas, Unesco, 1987 (espagnol uniquement);

The Treatment of Prisoners under International Law, Paris/Oxford, Unesco/Clarendon Press, 1987 (anglais uniquement);

Environnement et droits de l'homme, Paris, Unesco, 1987 (français uniquement);

Etats des ratifications des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, Paris, Unesco, 1er janvier 1988 (anglais et français);

Enseignement des droits de l'homme (Bulletin), Paris, Unesco, en anglais et en français, vol. IV, 1985, vol. V, 1987 et vol. VI, numéro double sur "Anthropologie et droits de l'homme", 1988.

20. Enfin, il faut signaler l'importance du prix Unesco pour l'enseignement des droits de l'homme, créé par le Conseil exécutif lors de sa cent quatrième session, dont l'objet est d'encourager cet enseignement et de récompenser les réalisations dans ce domaine. En 1984, il a été décerné à M. Félix Ermacora (Autriche), avec une mention honorable à M. Kadir Asmal (Irlande); en 1986 à M. Hector Fix Zamudio (Mexique), avec une mention honorable à M. Ralph Pettman (Australie); et en 1988 à l'Assemblée Permanente de los Derechos Humanos (Bolivie) avec des mentions honorables à M. Fred et Mme Bonnie Cappucino (Canada), Mme Jeanne Hersch (Suisse) et M. Alfredo Bravo (Argentine).

### III. TRAVAUX DE FORMATION DE GROUPES SPECIALISES

21. L'Unesco, seule institution du système des Nations Unies à avoir reçu pour mandat de développer les sciences sociales et humaines, ainsi que la philosophie, a conduit, en collaboration avec les organisations compétentes et les universités, des recherches sur les conditions favorables au respect des droits de l'homme ainsi que sur les facteurs qui y font obstacle.

22. La spécificité de l'action de l'Unesco réside donc dans l'approche pluridisciplinaire. En effet, aucune des sciences sociales et humaines ne peut aborder seule la complexité des problèmes et la multiplicité des facteurs en présence dans le domaine considéré. Qu'il s'agisse de l'analyse des obstacles structurels (organisation sociale et culturelle dans un groupe, mécanismes économiques, sociaux et culturels conduisant à des discriminations, etc.) à l'exercice effectif des droits de l'homme ou qu'il s'agisse de rechercher des solutions de nature à favoriser le respect des droits de l'homme, il faut faire appel à l'ensemble des sciences sociales et humaines pour appréhender cette réalité.

23. Les droits, les devoirs et les responsabilités des scientifiques constituent un champ fertile de réflexion et de recherches pour la communauté internationale. Aussi, l'Unesco a-t-elle publié un ouvrage intitulé Science and Scientific Researchers in Modern Society (1re éd., 1983, 2e éd., 1986). En effet, la carrière dans la recherche scientifique implique des devoirs et des responsabilités sur le plan tant international que national. Avec cette même préoccupation, l'Unesco a encouragé la rédaction d'un essai sur la problématique de la protection des droits de l'homme face aux progrès de la médecine. L'ouvrage, paru dans la collection "Mondes en devenir" des éditions Berger Levrault (Paris) sous le titre Le médecin et les droits de l'homme, a ouvert la voie à des travaux plus approfondis sur les droits de l'homme face aux récents progrès scientifiques et techniques.

24. Les conclusions et recommandations des colloques sur ce sujet, tenus à Barcelone en mars 1985 et en novembre 1987, insistaient sur le rôle primordial que

L'Unesco peut jouer dans ce domaine en coopération avec les organisations non gouvernementales professionnelles. Si l'apport positif des récents progrès scientifiques et techniques pour l'amélioration de l'exercice effectif des droits de l'homme a été souligné, les dangers que dans certains domaines ils pourraient présenter en cas d'abus ou de négligence n'en ont pas moins été relevés.

25. De plus, grâce à des études de caractère juridique, historique et anthropologique, l'Unesco a contribué à mettre en évidence les incidences de l'introduction de l'informatique sur le droit à la vie privée ainsi que sur les moyens de le garantir, compte tenu des différentes traditions culturelles.

26. Les travaux de recherche de l'Unesco en sciences sociales et humaines ont mis l'accent sur le caractère universel des droits de l'homme, tout en encourageant des programmes de recherches qui correspondent aux exigences particulières des différentes régions. En matière d'exercice effectif des droits de l'homme, notamment par les groupes défavorisés, les études ont montré l'importance des stratégies spécifiques suivant les conditions et le contexte des groupes considérés et la nécessité de la définition de ces stratégies avec les intéressés eux-mêmes. Enfin, la fonction de "médiation" (médiateur, ombudsman, comité de conciliation, etc.) est sans doute appelée à prendre assez rapidement, sur tous les plans de la vie sociale (école, communauté, administration, etc.), une grande ampleur.

27. Pour favoriser la création d'institutions capables d'assurer de façon continue des activités d'enseignement et de recherche dans le domaine des droits de l'homme, l'Unesco a apporté son concours à plusieurs institutions en vue de préparer la mise en place de réseaux d'échanges d'expériences, comme par exemple le Bulletin francophone de liaison et de documentation en droits de l'homme.

28. Depuis 1984, l'Unesco a coopéré avec de nombreuses institutions régionales et nationales dont elle a quelquefois favorisé la création. On peut ainsi citer l'Institut international des droits de l'homme (Strasbourg), le Centre de recherches interdisciplinaires pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique centrale (Kinshasa), l'Institut africain des droits de l'homme (Dakar), l'Institut des droits de l'homme et de la paix (Dakar), la "Law Association for Asia and the Western Pacific" (Sydney), l'Association latino-américaine pour les droits de l'homme (Quito), le Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix (Genève), l'Organisation arabe pour les droits de l'homme (Le Caire), l'Association guatémaltèque pour les Nations Unies (Guatemala), la Commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Managua), l'Association libanaise des droits de l'homme (Beyrouth), l'Institut des droits de l'homme de l'Université catholique de Lyon (Lyon), le Secrétariat du Parlement andin (Bogota), l'Association des études internationales (Tunis), l'Union des avocats arabes (Le Caire), la Commission haïtienne des droits de l'homme (Port-au-Prince), l'Université de paix (Namur), l'Institut international d'étude des droits de l'homme (Trieste), etc.

29. En 1983, un séminaire régional pour l'Amérique latine a été organisé à San José (Costa Rica), en coopération avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme, en vue de favoriser la recherche pluridisciplinaire dans le domaine des

droits de l'homme et de définir une meilleure stratégie de l'enseignement en la matière dans la région.

30. Deux autres réunions d'experts méritent d'être mentionnées : celle sur l'amélioration des droits de l'homme en milieu urbain, organisée au Caire en 1983, en collaboration avec le Centre de recherche et de documentation en sciences sociales pour la région arabe; et celle portant sur l'exercice effectif des droits de l'homme par les groupes défavorisés, organisée à Québec (Canada) en 1985.

31. Plus récemment, l'Unesco a encouragé le Comité de recherche de sociologie de l'éducation de l'Association internationale de sociologie à entreprendre une série d'études sur le droit à l'éducation dans différentes régions du monde. A l'occasion du Congrès mondial de sociologie à New Delhi, en août 1986, les auteurs ont eu un échange de vues sur ces études. D'autre part, l'Association internationale de communication interculturelle a organisé, en collaboration avec l'Université fédérale de Pernambuco et avec le soutien de l'Unesco, à Recife (Brésil), fin 1987, une réunion sur les droits culturels et les droits linguistiques. Le Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires (Messine) a organisé, en 1987, à Giardini Naxos (Italie), en collaboration avec l'Unesco, une conférence internationale sur les priorités des droits de l'homme dans les recherches en sciences sociales et humaines. L'Unesco a de plus coopéré avec ce centre dans la formation d'officiers supérieurs de police dans le domaine des droits de l'homme.

32. A l'instar des études et de la bibliographie sur "Anthropologie et droits de l'homme" qui sont parues dans Enseignement des droits de l'homme (vol. VI, numéro double, 1988), une série d'études analytiques ont été préparées sur "Histoire et droits de l'homme", rédigées sous l'égide du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines. De plus, une compilation de textes internationaux, régionaux et nationaux concernant les problèmes des droits de l'homme que rencontrent les professionnels de la santé dans l'exercice de leurs fonctions a été préparée pour diffusion par la Commission internationale des professionnels de la santé.

33. Enfin, l'Unesco a coopéré avec l'Institut de formation aux droits de l'homme du Barreau de Paris le 15 juin 1988 lors d'une journée pédagogique au cours de laquelle la formation aux droits de l'homme dans les écoles supérieures de police, les académies militaires, les centres de formation de personnel pénitentiaire, etc., a été examinée.

#### IV. INFORMATION ET DOCUMENTATION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

34. L'information et la documentation sont devenues au fil des années un domaine clef, au fur et à mesure que l'action en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme s'est développée. L'efficacité d'une telle action dépend largement de l'accès à l'information en la matière. De plus, tant la recherche que l'enseignement s'appuient sur une information fiable ainsi qu'une connaissance de résultats des travaux menés dans d'autres pays. Cette analyse a conduit l'Unesco à poursuivre des activités dans trois directions :

- a) La diffusion des connaissances et d'informations sur les droits de l'homme par les organes d'information de masse;
- b) Le renforcement des centres d'information et de documentation sur les droits de l'homme;
- c) La possibilité de créer un centre de documentation sur l'enseignement des droits de l'homme et l'échange d'informations sur les programmes et les cours existants en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, ainsi que sur les recherches spécialisées en la matière.

35. Le rôle joué par les organes d'information sur la compréhension par le grand public des problèmes relatifs à la paix, aux droits de l'homme et aux droits des peuples est complexe à étudier. En effet, les messages se situent dans un contexte et c'est grâce à une analyse de contenu que leurs portées peuvent être interprétées. De plus, il n'y a pas seulement le message parlé, il y a également le message audio-visuel, notamment à la télévision. On a ainsi affaire à une multiplicité de niveaux d'appréhension de l'information. C'est à partir de travaux qui ont mis en évidence ce rôle que l'Unesco a mené des projets expérimentaux en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie et dans le Pacifique.

36. Afin d'établir un réseau de centres de documentation sur les droits de l'homme, l'Unesco a entrepris une série d'enquêtes régionales sur les sources existantes de documentation en matière de droits de l'homme, leur accès, les champs couverts, les langues utilisées, etc.

37. Toutes les enquêtes ont démontré que les institutions et les centres dans toutes les régions du monde sont à l'affût de documentation portant sur la protection internationale et régionale des droits de l'homme, sur les résultats des recherches en sciences sociales et humaines sur divers aspects des droits de l'homme, ainsi que sur l'éducation et l'enseignement en matière de droits de l'homme. A l'heure actuelle, cette information est disponible de manière inégale et souvent recueillie au hasard.

38. L'étude de factibilité a été confiée, en 1985, à l'Institut néerlandais des droits de l'homme (Utrecht). L'étude, sur la base d'une connaissance des efforts déployés dans ce domaine par les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, avait pour objet d'examiner les différentes possibilités de coordination de la diffusion et de la circulation de l'information et de la documentation relatives aux droits de l'homme.

39. L'étude de factibilité, outre le budget qui pourrait être alloué à un tel centre et les ressources humaines que l'Unesco pourrait y affecter, a posé la question des limites qu'il faudrait fixer à cette information et documentation. En effet, limiter le champ aux seuls domaines de l'éducation et de l'enseignement paraît restrictif, d'autant plus que la documentation et l'information d'une part, et l'enseignement et la recherche d'autre part, sont liés. En revanche, l'étendre à l'ensemble de la documentation sur les droits de l'homme serait excessif. Aussi est-il suggéré que l'information et la documentation soient limitées à :

a) L'éducation et l'enseignement des droits de l'homme, y compris la recherche pédagogique;

b) La recherche en sciences juridiques, en sciences sociales et en sciences humaines relative aux droits de l'homme, en particulier ceux qui relèvent des domaines de compétence de l'Organisation;

c) Les sources de documentation, les bibliographies, etc.

40. L'étude de factibilité a recommandé notamment :

a) La mise en place d'un réseau international d'institutions qui constitueraient des "points focaux" pour la documentation, notamment en organisant des séminaires régionaux;

b) La publication d'un bulletin qui indiquerait les sources secondaires d'information et de documentation, les bibliographies spécialisées, etc., en utilisant, en un premier temps, le bulletin Enseignement des droits de l'homme publié par le siège de l'Unesco, ainsi que le Bulletin régional intitulé International Law: News and Information from Asia and the Pacific (Droit international : Nouvelles et information de l'Asie et du Pacifique) publié par l'Unesco à Bangkok.

#### V. CONGRES INTERNATIONAL SUR L'ENSEIGNEMENT, L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

41. Le Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme, neuf ans après le Congrès international de 1978 sur l'enseignement des droits de l'homme (Vienne) a été organisé par l'Unesco à Malte, du 30 août au 5 septembre 1987.

42. Un questionnaire, mis au point par le secrétariat, était adressé en 1984 aux Etats membres de l'Unesco, ainsi qu'aux organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées afin d'évaluer l'état d'avancement du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme adopté par la Conférence générale en 1979. Une consultation internationale informelle était organisée par l'Unesco du 9 au 12 juillet 1985 pour apprécier les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan.

43. La coopération avec les organisations non gouvernementales s'est accrue grâce aux travaux d'un groupe pour la promotion et la défense des droits de l'homme et sur l'éducation contre le racisme et l'apartheid, qui a fonctionné sur une base expérimentale en 1984 et dont le mandat a été reconduit régulièrement. Grâce à un soutien intellectuel et financier de l'Unesco, le Groupe de travail s'est chargé de coordonner la présentation d'initiatives significatives, entreprises récemment ou en cours.

44. De plus, suivant l'une des recommandations de la Consultation informelle de juillet 1985, l'Unesco a préparé le Congrès de 1987 par des réunions régionales, au cours desquelles les problèmes d'enseignement, d'information et de documentation en

matière de droits de l'homme ont été examinés. Une synthèse des principales questions abordées est exposée au chapitre VII du présent document.

45. Au cours de la réunion régionale en Afrique, organisée à Dakar du 8 au 12 décembre 1986 en coopération avec l'Institut africain des droits de l'homme, les trois points suivants ont été examinés : a) l'enseignement des droits de l'homme en Afrique; b) l'information et la documentation en matière de droits de l'homme; et c) les droits de l'homme et la coopération internationale pour le développement.

46. La réunion régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes a été organisée à Quito, du 26 au 28 janvier 1987, en coopération avec l'Association latino-américaine pour les droits de l'homme. La réunion a centré ses discussions sur les thèmes suivants : a) l'éducation pour les droits de l'homme en Amérique latine; b) droits de l'homme et sciences sociales en Amérique latine; c) culture et droits de l'homme; d) science et technologie et droits de l'homme; e) communication et droits de l'homme; et f) documentation et information relatives aux droits de l'homme.

47. La réunion dans la région des Etats arabes, organisée au Caire du 7 au 9 mai 1987 en coopération avec l'Organisation arabe pour les droits de l'homme et l'Union des avocats arabes, a porté sur les deux thèmes centraux suivants : a) l'enseignement des droits de l'homme; et b) l'information et la documentation en matière de droits de l'homme. Neuf documents de travail avaient été préparés pour la réunion couvrant des sujets spécifiques, tels que : l'enseignement des droits de l'homme au niveau universitaire; la recherche et les publications relatives aux droits de l'homme (y compris les périodiques et la "littérature grise"; thèses, documents de réflexion, etc.); les droits de l'homme et leur diffusion par des organes d'information de masse; et la documentation sur les droits de l'homme.

48. La réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique, organisée en coopération avec la Commission nationale australienne pour l'Unesco et le Centre des droits de l'homme de l'Université de New South Wales (Sydney), s'est tenue à Sydney (Australie) du 9 au 12 mai 1987. Après un échange de vues général sur l'enseignement des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique, et sur la base d'un examen des douze documents, la réunion a abordé les questions suivantes : a) droits de l'homme : enseigner et apprendre; b) droits de l'homme : information et documentation; c) enseignement des droits de l'homme et information : problèmes des groupes spéciaux; et d) enseignement des droits de l'homme et information en Asie et dans le Pacifique.

49. Enfin, la réunion régionale européenne (Europe occidentale, Amérique du Nord et Europe de l'Est), organisée en coopération avec l'Institut international des droits de l'homme (Strasbourg), s'est tenue à Strasbourg/Klingenthal les 12 et 13 mai 1987. Les discussions ont porté sur : a) l'éducation ou l'enseignement en matière de droits de l'homme, y compris l'enseignement supérieur; b) la formation d'enseignants spécialisés en droits de l'homme, ainsi que la formation permanente ou continue; c) les recherches en sciences sociales et humaines relatives aux droits de l'homme; d) la documentation et l'information en matière de droits de l'homme; et e) culture, communication et droits de l'homme.

50. De plus, afin de faire le point sur l'évolution des travaux dans le monde en matière d'enseignement, de recherches, d'informations et de documentation relatifs aux droits de l'homme, l'Unesco a chargé des institutions compétentes, régionales ou nationales, de rédiger des études, notamment sur les systèmes et programmes d'enseignement en matière de droits de l'homme (leur efficacité, les innovations qui s'imposent, les dernières expériences, les cas de réussite, les tendances, etc.).

51. Plusieurs commissions nationales, organisations internationales non gouvernementales ou associations concernées par les droits de l'homme, ont préparé des rapports nationaux ou approfondi la réflexion sur les sujets traités par le Congrès. Ainsi, à titre d'exemple, mentionnons : le rapport intitulé "Certaines données sur les activités d'enseignement et de promotion de la compréhension de la problématique des droits de l'homme en Roumanie" communiqué à l'Unesco par les autorités roumaines; la Réunion d'information et de consultation entre organisations non gouvernementales intéressées par le développement d'une éducation et d'un enseignement relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève à l'initiative du Centre international pour l'enseignement des droits de l'homme et de la paix (Genève); ou encore le Colloque sur les droits de l'homme au Liban : enseignement, information, documentation, organisé par l'Association libanaise des droits de l'homme, tenu à Beyrouth les 6 et 7 décembre 1986 et les 5 et 6 décembre 1987.

52. Il faut signaler également que la Commission VI du Deuxième Congrès mondial des droits de l'homme, tenu à Dakar du 8 au 12 décembre 1986, s'est penchée sur l'enseignement des droits de l'homme et a formulé des recommandations destinées à la communauté internationale.

53. Le rapport final du Congrès de Malte est disponible auprès du secrétariat de l'Unesco, en anglais et en français (document SHS-87/CONF.401/15).

#### VI. QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

54. Le Directeur général a adressé une lettre circulaire à tous les ministres de l'éducation des Etats membres de l'Unesco, ainsi qu'aux commissions nationales, afin de souligner la compétence spécifique de l'Organisation en matière de droits de l'homme et d'appeler l'attention des Etats membres sur l'importance de la coopération en vue d'atteindre les buts fixés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Directeur général souhaiterait que la Journée des droits de l'homme puisse être célébrée dans toutes les écoles du monde. Le 2 novembre 1988, il a lancé un appel en ce sens à tous les chefs d'Etat et de gouvernement.

55. Le Directeur général a également décidé que l'Unesco coopérerait avec le Comité spécial des organisations internationales non gouvernementales des droits de l'homme (Genève) en vue de l'organisation d'un séminaire sur les droits de l'homme au siège de l'Unesco et au Palais de Chaillot (Paris), du 8 au 10 décembre 1988.

56. Dès le 5 décembre 1988, l'Unesco entend organiser plusieurs activités afin de commémorer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une importante réunion internationale sur les droits de l'homme se tiendra du 5 au 7 décembre 1988, avec la participation d'une cinquantaine

d'éminents spécialistes du monde entier, en vue d'apporter leur contribution aux réflexions nouvelles sur le programme de l'Unesco en matière de droits de l'homme. En outre, l'Unesco organisera au siège, le 7 décembre 1988, une Journée des jeunes pour les droits de l'homme, en coopération avec la Fédération mondiale des Associations, Centres et Clubs Unesco et la Fédération française des Clubs Unesco. Le même jour sera inaugurée une exposition de photographies illustrant les activités des écoles associées. Les publications, la documentation et le matériel pédagogique diffusés par l'Unesco dans le domaine des droits de l'homme seront également présentés à l'occasion de cette exposition.

57. Un numéro du bulletin La compréhension internationale à l'école sera consacré au quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La revue Inter-Clubs Unesco, publiée par l'Organisation en anglais, espagnol et français, consacrera un chapitre à l'action des clubs en la matière. Enfin, afin de contribuer à une meilleure connaissance des droits de l'homme par le grand public, l'Unesco a diffusé auprès des commissions nationales un exemplaire de l'affiche de 1982 sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une affiche sur la Déclaration universelle par l'artiste Zagorski fait l'objet d'une réimpression en vue de sa diffusion auprès des Etats membres qui souhaiteraient disposer d'un matériel d'exposition. Trois autres affiches sont disponibles, dont deux de l'artiste Benn intitulées "Paix et justice" et "Paix et droits de l'homme", et une troisième consacrée à la Déclaration des droits de l'enfant.

58. En outre, des activités spécifiques consacrées au quarantième anniversaire sont prévues afin d'examiner le rôle essentiel de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il en est ainsi de la deuxième session du Comité consultatif sur les mesures visant à promouvoir l'application intégrale et générale de la recommandation de 1974 (21-25 novembre 1988) et il en sera de même lors de la Consultation internationale relative à un projet interrégional portant sur l'effet multiplicateur essentiel qui s'ajouterait aux résultats obtenus par le Système des écoles associées, qui sera organisée à Bangkok du 12 au 16 décembre 1988.

## VII. CONCLUSIONS

59. Le Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme, neuf ans après le Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme (Vienne, 1978), a fait le point sur les progrès réalisés dans ce domaine, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de l'Unesco pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme.

60. Il convient de souligner qu'éducation et enseignement, recherche, information et documentation sont étroitement liés. Sans la recherche sans cesse renouvelée et mise à jour afin de tenir compte des réalités économiques, sociales, culturelles et politiques en transformation, l'éducation et l'enseignement risquent de déperir et devenir discours abstrait sans emprise véritable sur le réel. Mutatis mutandis, la recherche n'est possible que si les institutions et les chercheurs ont accès à une information et une documentation à jour.

61. L'étude de l'ensemble des recommandations formulées à l'occasion des cinq réunions régionales préparatoires au Congrès ont fait ressortir des convergences qui sont exposées de manière synthétique ci-après.

### Universalité des droits de l'homme

62. L'universalité des droits de l'homme, qui sont proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et reconnus par les Pactes internationaux de 1966, a été réitérée. L'action de l'Unesco doit se situer dans ce cadre. Cependant, dans une perspective de coopération internationale, les méthodes d'approche à l'éducation et à l'enseignement en matière de droits de l'homme et les priorités de la recherche, de l'information et de la documentation peuvent varier d'une région à l'autre.

63. L'ensemble des activités de programme de l'Unesco dans le domaine des droits de l'homme doit continuer à s'inspirer des principes directeurs affirmés dans la résolution 34/46 du 23 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé sa conviction que tous les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants et qu'une attention égale doit être accordée à la réalisation, la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

### Éducation aux droits de l'homme

64. Les droits de l'homme doivent être enseignés à tous les niveaux et dans toutes les formes de l'éducation. Cet enseignement doit être intégré aux différentes disciplines et doit se refléter dans les programmes.

65. Pour que cette éducation soit efficace, le climat même des institutions sociales et culturelles doit traduire le respect des droits de l'homme. C'est sur une base de réciprocité, de solidarité et de justice que cette éducation peut se fonder.

66. L'action éducative doit prendre en compte la diversité culturelle dans le monde et prendre appui sur l'identité culturelle, les valeurs sociales, la langue, les systèmes de socialisation et de communication, etc., propres à chaque pays.

67. La formation des formateurs est essentielle dans le domaine des droits de l'homme. Un effort particulier doit être consenti afin d'encourager les innovations et les projets pilotes au niveau des écoles normales.

68. Les méthodes pédagogiques en matière d'éducation aux droits de l'homme doivent être actives et faire appel autant que possible à un travail de découverte et de création de la part des élèves ou des étudiants. Collecte de données, interviews, expositions, etc. favorisent une compréhension en profondeur des problèmes dans le domaine des droits de l'homme.

69. A l'heure actuelle le matériel pédagogique est encore peu fourni sur le sujet. Aussi faudrait-il encourager la production et la diffusion, après qu'il ait été testé et fait l'objet d'une évaluation quant à ses résultats. Une attention particulière devrait être accordée au matériel audio-visuel, support pédagogique peu exploité jusqu'à présent.

70. L'éducation aux droits de l'homme devrait inspirer les programmes d'éducation informelle ou populaire, et en particulier d'éducation des adultes. Les

expériences novatrices menées dans de nombreuses régions, notamment en milieu rural, méritent d'être soutenues et encouragées. Cette éducation devrait tenir compte de la situation des groupes défavorisés, notamment des réfugiés, des minorités ethniques, linguistiques et religieuses, etc. Il faut cependant rappeler que cette éducation informelle relève également de la responsabilité, par exemple, des syndicats, des associations professionnelles et des sociétés savantes.

71. Dans le cadre de l'éducation permanente ou continue, un enseignement spécifique doit s'adresser aux professionnels les plus directement concernés par les droits de l'homme : magistrats, avocats, fonctionnaires de l'administration, policiers, militaires, journalistes, syndicalistes, travailleurs sociaux, personnel de santé, etc., en tenant compte des caractéristiques des problèmes qui se posent à eux.

72. L'éducation et l'enseignement en matière de droits de l'homme doivent être dispensés dans la (les) langue(s) utilisée(s) par les intéressés, et leur être accessibles dans cette (ces) langue(s).

#### Recherche en sciences sociales et humaines

73. L'essor de l'éducation et de l'enseignement en matière de droits de l'homme dépend largement de la recherche pédagogique. Aussi faudrait-il la stimuler, en particulier dans une perspective comparative, notamment en vue de l'évaluation des résultats de cette éducation.

74. L'introduction de programmes sur les droits de l'homme devrait être encouragée non seulement dans les facultés de droit, mais également dans les facultés de lettres, de sciences humaines, de sciences sociales et économiques ou encore dans les facultés de sciences, de médecine, de pharmacie, etc. suivant l'approche spécifique des différentes disciplines.

75. La création de centres ou d'instituts spécialisés de formation, de recherche et de documentation en matière de droits de l'homme, ou leur renforcement dans les pays où ils existent, devrait être favorisée suivant une approche pluridisciplinaire.

76. Les programmes interrégionaux et régionaux de recherche et de formation de chercheurs doivent être encouragés, notamment dans une perspective de coopération entre pays en développement, de même que les échanges d'expériences et les échanges d'enseignants et de chercheurs.

77. Les publications doivent servir à diffuser les résultats des recherches et contribuer à la connaissance des institutions spécialisées de formation, de recherche et de documentation en matière de droits de l'homme.

78. Les relations entre l'éthique, les droits de l'homme et les récents progrès dans les sciences biologiques et dans la technologie devraient être approfondies. Il faudrait notamment étudier les liens entre éthique professionnelle et droits de l'homme, en particulier en vue de la formation des professionnels les plus directement concernés par les droits de l'homme.

79. Les recherches sur les droits de l'homme doivent encourager la mise en évidence des relations avec les problèmes les plus actuels auxquels sont confrontées les diverses sociétés et la communauté internationale dans son ensemble (développement, paix, discrimination, intolérances, etc.). A cet égard, les recherches considérées doivent également tenir compte des transformations qui s'opèrent dans la société et l'apparition de nouveaux mouvements sociaux, de nouveaux modes d'organisation sociale, etc.

#### Information et documentation sur les droits de l'homme

80. Les organes d'information de masse jouent un rôle prépondérant dans la diffusion de la connaissance par le grand public des droits de l'homme. Les expériences et les innovations dans ce domaine, notamment de programmes d'information, méritent d'être encouragées.

81. Sans doute ne s'est-on pas suffisamment adressé aux moyens de communication non conventionnels pour la diffusion de la connaissance des droits de l'homme. Aussi faudra-t-il à ce sujet faire appel plus largement au théâtre, à la peinture, au cinéma, à la chanson ou encore aux jeux éducatifs ou sociaux.

82. Des centres de documentation devraient être créés ou renforcés de manière à appuyer le travail éducatif et la recherche. Un réseau de centres de documentation devrait progressivement se mettre en place en vue d'une meilleure diffusion au niveau international.

83. Une attention particulière devrait être portée à la documentation pédagogique non seulement en vue de sa production mais également en vue d'une meilleure circulation.

84. La formation à la documentation (collecte, traitement, stockage, circulation) devrait être assurée, en tenant compte de la spécificité du domaine des droits de l'homme.

85. La possibilité d'établir un thésaurus en matière de droits de l'homme devrait être étudiée en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes.

86. Il faudrait encourager et soutenir, chaque fois que cela est possible et là où le besoin s'en fait le plus sentir, la création de bulletins de liaison ou d'information et leur diffusion auprès des universités, des enseignants et des organisations intéressées par les droits de l'homme dans différentes régions géographiques, linguistiques ou culturelles.

#### Rôle des organisations non gouvernementales

87. La coopération avec les organisations non gouvernementales, au niveau tant national, régional qu'international, est également capitale. Le rôle de premier plan qu'elles jouent dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la recherche, de l'information et de la documentation mérite d'être souligné.

Diffusion par les Etats membres des textes de base relatifs aux droits de l'homme

88. La résolution 217 (III) D adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 lançait un appel à tous les Etats membres pour qu'ils donnent la publicité voulue au texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et fassent "en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté principalement dans les écoles et autres établissements d'enseignement". La diffusion des textes de base relatifs aux droits de l'homme constituent donc des engagements de longue date pour l'ensemble des gouvernements.

89. Il faudrait donc rechercher des fonds et solliciter la coopération des Etats membres en vue d'assurer la diffusion des textes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme : Déclaration universelle des droits de l'homme, Pactes internationaux de 1966, conventions internationales et autres normes et procédures approuvées sur le plan international. Il est reconnu que les Etats membres ne seront pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations internationales tant que les textes de base ne seront pas accessibles dans les langues requises là où se déroulent les activités d'enseignement et de formation, que ce soit dans un cadre formel ou non formel.

-----